



**Organisation O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Eric**

***Antiquités - Brocante professionnelles***

OHVL ORGANISATION - BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél : 02 37 24 51 60 - Portables : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - site Internet : www.ohvl.net

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - T.V.A. : FR62 378 348 064 00056

***PARIS 08<sup>ème</sup> - «Boulevard Malesherbes»***

**Tentes blanches et réservation obligatoires**

***jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30 septembre 2017***

Tarifs de base pour 3 jours :

- 9m<sup>2</sup> (3x3) : 247<sup>€</sup> T.T.C.**
- 12m<sup>2</sup> (4x3) : 313<sup>€</sup> T.T.C.**
- 13,5m<sup>2</sup> (4,5x3) : 346<sup>€</sup> T.T.C.**
- 15m<sup>2</sup> (5x3) : 378<sup>€</sup> T.T.C.**
- 18m<sup>2</sup> (6x3) : 443<sup>€</sup> T.T.C.**

Tente blanche :

20€ avec carte d'adhérent

30€ sans carte d'adhérent

Forfaits pour 3 jours :

- 8m de long : 450<sup>€</sup>**
- 9m de long : 500<sup>€</sup>**
- 10m de long : 550<sup>€</sup>**
- 11m de long : 600<sup>€</sup>**
- 12m de long : 650<sup>€</sup>**

Tente blanche :

30€ avec carte d'adhérent

40€ sans carte d'adhérent

✂

.....

## ***Bulletin d'inscription***

PARIS 08<sup>ème</sup> - Boulevard Malesherbes - jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30 septembre 2017

***un stand de .....m<sup>2</sup>, soit un montant de .....€ T.T.C.***

***Règlement en totalité par chèque à l'ordre de O.H.V.L. (encaissement après l'exposition)***

Société:.....Spécialités:.....

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

CP:.....VILLE:.....Pays:.....

Tél. : ..... Port. : .....

R.C./TVA : ..... Délivré le/à : .....

N° de ROM : ..... Délivré le/à : .....

Pièce d'identité : ..... Délivré le/à : .....

e-mail : .....

N° carte adhérent : .....

***Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par :***  Chèque  Espèces  Carte Bancaire

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

- ARTICLE 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.
- ARTICLE 2** Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.
- ARTICLE 3** Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).
- ARTICLE 4** LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.
- ARTICLE 5** Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.
- ARTICLE 6** Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPÊTES, DÉGÂTS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.
- ARTICLE 7** En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par téléphone ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation.  
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité, sauf cas de force majeure : sur présentation de justificatif, 50% du stand sera demandé (panne de véhicule ou maladie)  
Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.
- ARTICLE 8** Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 9** Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.
- ARTICLE 10** L'installation des stands se fait le matin à partir de 6 heures 00.  
Ouverture au public de 7 heures à 19 heures sans interruption.  
le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit le **dimanche à partir de 18 heures.**
- ARTICLE 11** La carte d'adhérent est obligatoire. Toute personne, acheteur ou vendeur, ne possédant pas la carte d'adhérent, ne pourra venir ni acheter, ni vendre sur les déballages marchands internationaux de Chartres et Lille ainsi que sur nos Antiquités-Brocantes.

*Je soussigné(e), ..... m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.*

**Date et Signature,  
précédé de la mention «Lu et Approuvé» :**

